

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-502****Objet : Développement économique- Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Promesses de vente**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'un élargissement de la RD 473 sur la commune de Charmes sur l'Herbasse et de Margès doit être réalisé du fait de l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse mais aussi d'aménagements cyclables avec la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée ;

Considérant que dans le cadre de cet élargissement des parcelles doivent être acquises le long de cette RD 473 (cf annexe liste des parcelles) ;

Considérant que l'emprise de ces parcelles sont dans un premier temps estimées et seront réévaluer définitivement une fois les travaux terminés ;

Considérant que l'estimation des acquisitions pour réaliser l'opération est inférieure à 10 000 € ;

Considèrent que les propriétaires doivent donner autorisation de pénétrer sur leur parcelle pour effectuer les travaux ;

Considérant que les frais de notaire et les déplacements des conduites d'irrigation si besoin et les frais de géomètres sont à la charge d'ARCHE Agglo ;

Considérant que des promesses de vente doivent être établies précisant tous ces éléments ;

**DECIDE**

Article 1 – de signer les promesses de vente avec les propriétaires des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 473 indiquant l'emprise estimative, la proposition d'acquisition et l'autorisation de travaux.

Article 2 – Que la réitération authentique de l'acte de vente avec l'emprise définitive des parcelles sera établie une fois les travaux terminés .

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230913-DEC\_2023\_502-AR

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230913-DEC\_2023\_502-AR

## ANNEXE

Propriétaires	Parcelle	Superficie emprise	Commune	Proposition Acquisition
Commune Charmes sur l'Herbasse	ZC7, ZC 177 et ZD 78	732	Charmes sur l'Herbasse et Margès	1 440,72
MASSOUBRE-VOSSIER Françoise	ZC 179	400	Charmes sur l'Herbasse	360,00
ROBIN Guillaume	ZC 178	910	Charmes sur l'Herbasse	1 807,26
Consorts CHAPELLE	ZC 176	370	Charmes sur l'Herbasse	734,82
Consorts GOUIN	ZC 52 et 96	850	Margès	1 090,80
GFA LE BESSEY	ZC6	850	Margès	1 688,10
PELLAT	ZD47	130	Margès	117,00
Commune de Margès	ZD79	0	Margès	0,00
<b>MONTANT TOTAL Achats</b>		<b>4 242</b>		<b>7 238,70</b>